

6.6 Liste des servitudes d'utilité publique

La commune est concernée par les servitudes d'utilité publique suivantes :

- I4 : relative à l'établissement des canalisations électriques,
- PT1 : relative aux transmissions radioélectriques,
- AC1 : relative à la protection des sites et monuments historiques,
- AS1 : relative à la conservation des eaux,
- EL7 : relative aux plans d'alignement

(Voir le report de ces servitudes sur l'annexe « 6.7 Plan des servitudes d'utilité publique » et/ou consulter le Porter à connaissance de l'Etat pour un descriptif détaillé de chaque servitude)